

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois d'Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes BETARD N. - VRIGNAULT A. - LOISEAU S. - GRIMAUD E. - BRETON L. - GROLLEAU A. - PUAUD Q.

MM. CRABEIL D. - TURPAULT J.M - TURPEAU S. - VERDON M. - POUPIN M. - RAMBAUD A. - RAUTUREAU C. - MACÉ C.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : MACÉ C. représenté par GROLLEAU A. jusqu'au point 6

Secrétaire : GROLLEAU A.

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décision du Maire prises dans le mois**
2. **Décision Modificative n° 02 – Budget Principal**
3. **Choix de l'entreprise sur l'équipement en vidéo-protection**
4. **Centre de Gestion : convention de prestation pour organiser les services de la future commune nouvelle avec les Communes du Breuil-Barret et la Chapelle aux Lys**
5. **SYDEV : Effacement de réseaux « Rue des Granges »**
6. **Frais de fonctionnement école publique de LA CHÂTAIGNERAIE – années 2019/2020 et 2020/2021**
7. **Taxe de raccordement au réseau assainissement**
8. **Point sur le dossier micro-crèche**
9. **Avis sur arrêté divergeant sur PC « 85289 21 F0016 »**
10. **Validation marché de débroussaillage**
11. **Communauté de Communes : modification des statuts**
12. **Demande d'implantation de distributeur à Pizzas**
13. **Point sur les animations communales à venir**
14. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2021 des membres présents.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois d'Octobre. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.
- Devis du SYDEV de 450.00 € pour peindre les candélabres.
- Etude sur l'acquisition d'une machine à désherber les trottoirs et l'acquisition de robot tondeuse pour les terrains de foot.
- Projet de baignade au plan d'eau de l'Etruyère, première étape à faire l'analyse de l'eau pendant 1 an par l'ARS
- Illuminations : achat d'un sapin de 6 mètres pour installer sur la place de l'Eglise

2) Décision modificative n°02 – Budget Commune

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mars 2021 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOpte la décision modificative n°02 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-54 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-54 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-54 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 400,00 €	36 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 400,00 €	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3) Choix de l'entreprise sur l'équipement en vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la municipalité d'installer un système de vidéo protection dans le centre-bourg afin de modérer les incivilités.

Monsieur le Maire fait la description des deux devis reçus des entreprises ARIOS Télécom de Mareuil-sur-Lay-Dissay pour un montant de 29 422.60 € HT et de CTV de La Roche-sur-Yon pour un montant de 35 119.01 € HT.

Monsieur le Maire présente également le plan d'implantation des 7 caméras équipées de bornes wifi.

Après discussion, le Conseil Municipal après un vote à mains levées, 14 pour et une abstention :

➤ **ACCEPTE** le devis le moins-disant de l'entreprise ARIOS Télécom de Mareuil-sur-Lay-Dissay pour un montant de 29 422.60 € HT pour l'installation de tout le système de vidéo protection dans le centre-bourg.

➤ **SOLLICITE** les subventions concernant le projet présenté ci-dessus.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

4) *Centre de Gestion : convention de prestation pour organiser les services de la future commune nouvelle avec les Communes du Breuil-Barret et La Chapelle aux Lys*

Dans le cadre du projet de commune nouvelle entre Le Breuil-Barret, La Tardière et La Chapelle-aux-Lys, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Territoriale de la Vendée (CDG) propose d'accompagner les communes, en vue de l'organisation des services de la commune nouvelle.

Le coût de cette prestation pour les 3 communes s'élève à 8 160,00 € dont 4 896,00 € pour la commune de La Tardière (85).

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la formalisation de cette prestation par la signature d'une convention entre le CDG et chaque commune.

5) *SYDEV : Effacement de réseaux « Rue des Granges »*

Monsieur le Maire présente les conventions réactualisées qui se portent sur la sécurisation, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux de la « rue des Granges ». Le projet de la « Rue des Granges » pourra être exécuté sur 2 voire 3 exercices.

L'enfouissement des réseaux et l'éclairage est assuré par le SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée), qui nous propose des conventions de participation comme suit :

- N° 2021.THD.0095 - N° de l'affaire E.ER.289.17.001 pour un montant de participation pour la Commune de 91 338,00 €
- N°2021.ECL.0517 – N° de l'affaire L.ER.289.20.001 pour un montant de participation pour la Commune de 25 171,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conventions ci-dessus du SYDEV, pour un montant de participation de 116 509,00 € pour la Commune de LA TARDIERE.
- **SOLLICITE** les subventions concernant ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

6) *Frais de fonctionnement de l'école publique de LA CHÂTAIGNERAIE - années 2019-2020 et 2020-2021*

Vu les articles L 212-8, R 442-44 L 442-5 et L442-5-1 du Code de l'Education ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse n°2012-025 du 15/02/2012 ;

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques :

- Lorsque la Commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il convient de se référer aux coût moyens départementaux de l'année.

Selon les tableaux annexés à la présente délibération :

- *pour l'année 2019-2020* – 18 enfants sont scolarisés et en application du ratio de présence le coût appliqué est de 440 € pour les classes élémentaires et 927 € pour les classes maternelles soit un montant des frais de fonctionnement à **11 677.60 €**

- *pour l'année 2020-2021* - 22 enfants sont scolarisés et en application du ratio de présence le coût appliqué est de 439 € pour les classes élémentaires et 924 € pour les classes maternelles soit un montant des frais de fonctionnement à **11 659.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le coût annuel pour l'année 2019-2020 d'un montant de 11 677.60 € et pour l'année 2020-2021 d'un montant de 11 659.50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la contribution communale obligatoire à la Commune de LA CHATAIGNERAIE pour son groupe scolaire comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

7) Taxe de raccordement au réseau assainissement

Monsieur le Maire fait le constat que la taxe de raccordement au réseau d'assainissement est caduque car son montant de 1400.00 € ne correspond pas aux travaux engendrés puisque la Commune se voit payer des frais supplémentaires.

Après renseignements auprès des services de l'Urbanisme et du contrôle de légalité, les élus demandent que soit établi un devis avec une entreprise pour définir les travaux de raccordement à l'assainissement et ensuite facturer ce devis à l'usager demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne plus appliquer une taxe de raccordement au réseau assainissement d'un montant de 1 400.00 €
- **APPROUVE** la réalisation d'un devis pour définir le montant des travaux du raccordement au réseau assainissement
- **DEMANDE** la réalisation d'un titre à l'usager demandeur du montant du devis signé par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

8) Point sur le dossier micro-crèche

- Validation du devis d'équipement intérieur de la micro-crèche

Monsieur le Maire explique au Conseil, l'urgence de valider les devis pour aménager l'intérieur et équiper la micro-crèche pour une ouverture au 29/11/2021.

Après une mise en concurrence des entreprises locales du secteur et plusieurs devis pour chaque corps de métier, les devis suivants ont été retenus :

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents le conseil :

- **ACCEPTE** le devis présentés ci-dessus pour l'équipement intérieur de la micro-crèche
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2188-54.

9) Avis sur arrêté divergeant sur PC « 85289 21 F0016 »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le permis refusé pour le changement d'affectation d'un local au lieu-dit la Maquinière pour la création d'un restaurant. Il demande au conseil municipal de s'exprimer pour l'accord d'un arrêté divergeant pour ce projet :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer un arrêté divergeant sur le PC « 85289 21 F0016 »
- **PRECISE** que les places de parkings devront être respectées comme indiquées sur le plan et réalisées au moment de l'ouverture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs.

10) validation du marché débroussaillage

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour effectuer la campagne 2022 de débroussaillage et élagage, pour 50 kms de routes et chemins :

- BAILLY-COTILLON 6 757.65 € HT
- Entreprise GUILLEMET 5 850.00 € HT

Après discussion et comparaison des devis, celui de l'entreprise GUILLEMET est plus conforme à notre descriptif.

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Philippe GUILLEMET (85) pour un montant de 5 850.00 € HT soit 7 020.00 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

11) Communauté de Communes : modification des statuts

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.2223-40 ;

Vu la délibération n° C165/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et consistant essentiellement :

- à prendre la compétence « Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire,

étant précisé que la compétence relative aux sites cinéraires non contigus du crématorium reste communale ;

- à supprimer les dispositions relatives à la mutualisation (fonds de concours, mise à disposition ...) prévues à l'article 3, dans la mesure où elles sont applicables de plein droit et ne nécessitent pas d'être intégrées aux statuts ;

sans modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, il convient de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de communes, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement :

à prendre la compétence « Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire,

étant précisé que la compétence relative aux sites cinéraires non contigus du crématorium reste communale ;

à supprimer les dispositions relatives à la mutualisation (fonds de concours, mise à disposition ...) prévues à l'article 3, dans la mesure où elles sont applicables de plein droit et ne nécessitent pas d'être intégrées aux statuts ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

* que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

- **Demande d'installation d'ombrières photovoltaïques**

La Communauté de Communes souhaite déposer un permis de construire pour l'installation d'ombrières sur le parking de la Maison de Pays. Monsieur le Maire présente le projet de Vendée Ombrières.

Après un débat et un vote à mains levées ; le conseil municipal, vote 8 pour, 2 contre et 5 abstentions :

- **ACCEPTE** le projet présenté par Vendée Ombrières pour l'installation d'ombrières sur le parking de la Maison de Pays.

12) Demande d'implantation de distributeur à Pizzas

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu d'un restaurateur pour l'implantation d'un distributeur à pizzas sur la Commune de LA TARDIERE. Monsieur le Maire précise que la

Commune doit faire uniquement la dalle béton, le raccordement électrique est à la charge du demandeur.

Après discussion sur le lieu d'implantation, le conseil décide de proposer au demandeur de s'installer au niveau des conteneurs près des tables de pique-nique à la Vallée Verte.

13) Point sur les animations communales à venir

11 Novembre : cérémonie au Monument Aux Morts à 10h00 et messe à 10h30 ; au vu des conditions sanitaires actuelles, il n'y aura pas de rassemblement et de verre de l'amitié après la messe.

A La Tardière, le 26 Octobre 2021

Le Maire,
Damien CRABEIL.



